MAIRIE DE HONFLEUR



Arrêté temporaire n° 2023-461 PROLONGATION Portant réglementation de la circulation

Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU les pouvoirs de police qui nous sont conférés,

VU la demande en date du 13/10/2023 émise par la société SIGNAUX GIROD demeurant Z.I de la Vallée Sèche 8 rue des Métiers 14123 Cormelles-le-Royal représentée par Monsieur Teddy LELIEVRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de signalétique horizontale par marquage au sol rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/10/2023 au 15/12/2023 de 7 heures 30 à 18 heures de la route Emile Renouf à plusieurs rues du centre ville,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/10/2023 et jusqu'au 15/12/2023 de 7 heures 30 à 18 heures de la route Emile Renouf à plusieurs rues du centre ville, la circulation est alternée manuellement et/ou interdite par déviation selon les lieux d'intervention de la société SIGNAUX GIROD.

Article 2

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SIGNAUX GIROD.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 13 Octobre 2023 Prolongé, le 15 Novembre 2023 Pour le Maire,

Le Premier Adjoint

Félipé ALVARE

DIFFUSION:

- SIGNAUX GIROD
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.